
Droits de représentation en Suisse et à l'étranger

Une fois votre œuvre déclarée, la SSA perçoit vos droits de représentation en Suisse. Ses sociétés sœurs vous représentent à l'étranger et perçoivent vos droits de représentation sur les territoires suivants :

Argentine :	ARGENTORES
Belgique :	SACD Belgique / SABAM
Brésil :	ABRAMUS
Chili :	ATN
Espagne :	SGAE
France :	SACD
Italie et San Marino :	SIAE
Lettonie :	AKKA-LAA
Lituanie :	LATGA
Luxembourg :	SACD
Monaco :	SACD
Pologne :	ZAIKS
Portugal :	SPA
Québec :	SACD Canada
République Tchèque :	DILIA
Uruguay :	AGADU

Dans les autres pays, notamment en Allemagne et en Autriche, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves, la SSA n'a pas de représentant officiel.

Mais elle peut, à bien plaisir et sur votre demande, percevoir vos droits directement auprès du producteur ou du lieu d'accueil, à condition cependant que vous l'ayez dûment averti de l'intervention de la SSA et qu'il y consent.

Sur la base d'un règlement spécifique entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019, la SSA gère systématiquement vos contrats d'édition relatifs à la traduction de vos œuvres de scène sur tous les territoires. La SSA représente les auteurs et les autrices auprès des maisons d'édition et les redevances transitent par elle.

La SSA n'engage pas de poursuites en cas de contentieux à l'étranger.

Voici comment procéder si :

- **Un producteur ou une compagnie vous demande directement une autorisation de représentation :**
dirigez-les vers la SSA (ou la société qui la représente en dehors de Suisse) pour qu'elle se charge d'élaborer le contrat de représentation puis de percevoir vos droits après les représentations.
- **Un producteur vous commande une œuvre de scène :**
proposez-lui la signature d'un *contrat de commande* et n'incluez surtout pas vos droits de représentation dans ce contrat (pas de buy-out). Un modèle de contrat de commande



est à votre disposition sur le site www.ssa.ch. Dirigez ensuite le producteur vers la SSA en vue de l'élaboration d'un *contrat de représentation*.

- **Vous interprétez vous-même votre œuvre (auteur-interprète/autrice-interprète),**
- **Vous êtes votre propre producteur/productrice (auteur-producteur/autrice-productrice),**
- **Votre propre compagnie représente votre œuvre :**
lorsque vous vendez votre spectacle à une structure productrice ou un lieu d'accueil, incluez dans votre contrat de vente une **clause** obligeant le producteur ou le lieu d'accueil à s'acquitter des droits de représentation auprès de la SSA ou de sa représentante à l'étranger. Si vous traitez avec un intermédiaire (tourneur), reportez contractuellement sur lui la charge de répercuter la clause dans les contrats qu'il conclura pour la vente de votre spectacle.
- **Une maison d'édition vous demande le droit d'éditer et de représenter votre œuvre de scène, en langue originale ou en version traduite :**
veuillez contacter notre service juridique et lui transmettre le cas échéant copie de la proposition de contrat de la maison d'édition (sj@ssa.ch).

Proposition de clause obligeant le producteur ou le lieu d'accueil à s'acquitter des droits de représentation auprès de la SSA ou de sa représentante à l'étranger :

En français :

« Les droits de représentation de (*nom de l'auteur / des auteurs*) sont à la charge de (*nom du producteur / lieu d'accueil*). La **Société Suisse des Auteurs (SSA)*** (rue Centrale 12/14, 1003 Lausanne, Suisse, www.ssa.ch) les perçoit en *son nom / leurs noms*. (*nom du producteur / lieu d'accueil*) s'engage à s'informer des conditions particulières de perception auprès de la **SSA*** au plus tard 15 jours avant les représentations. »

En anglais :

“Performance rights of (*name of author / authors*) shall be borne by (*name of producer / performance venue*). The **Société Suisse des Auteurs (SSA)*** (rue Centrale 12/14, 1003 Lausanne, Switzerland, www.ssa.ch) collects them in *his / their* name. (*name of producer / performance venue*) agrees to inquire about specific conditions regarding the collection of performance rights through the **SSA*** no less than 15 days prior to the performances.”

En allemand :

„Die Abgeltung der Aufführungsrechte von (*Name des Urhebers / der Urheber*) geht zu Lasten (*Name des Produzenten / Veranstalters*). Die **Société Suisse des Auteurs (SSA)*** (Rue Centrale 12/14, 1003 Lausanne, Schweiz, www.ssa.ch) nimmt sie in *ihrem / seinem / deren* Namen wahr. (*Name des Produzenten / Veranstalters*) verpflichtet sich, sich spätestens 15 Tage vor den Vorstellungen bei der **SSA*** über die spezifischen Wahrnehmungsbedingungen zu informieren.“

En italien :



“I diritti di rappresentazione di (*nome dell'autore / degli autori*) sono a carico di (*nome del produttore / teatro ospite*). La **Société Suisse des Auteurs (SSA)*** (rue Centrale 12/14, 1003 Losanna, Svizzera, www.ssa.ch) li percepisce a suo / loro nome. (*nome del produttore / teatro ospite*) si impegna ad informarsi presso la **SSA*** sulle condizioni di percezione specifiche, al più tardi 15 giorni prima delle rappresentazioni.”

En espagnol :

“Los derechos de representación de (*apellido del autor / de los autores*) están an cargo del (*apellido/nombre del productor / lugar que acoge la representación*). La **Société Suisse des Auteurs (SSA)*** (rue Centrale 12/14, 1003 Lausanne, Suiza, www.ssa.ch) los recauda en su nombre/ sus nombres. (*apellido/nombre del productor / lugar que acoge la representación*) se compromete a informar de las condiciones particulares de la percepción con la **SSA*** a más tardar 15 días antes de las representaciones.”

En portugais :

“Os direitos de representação de (*apelido do autor / dos autores*) serão pagos pelo/pela (*apelido/nome do produtor ou casa de espetáculos em que se realizar a representação*). À **Société Suisse des Auteurs (SSA)*** (rue Centrale 12/14, 1003 Lausanne, Suíça, www.ssa.ch) receberá em nome dele / deles. (*apelido/nome do produtor ou casa de espetáculos em que se realizar a representação*) compromete-se a informar-se junto da **SSA*** das condições de cobrança aplicáveis, pelo menos 15 dias antes das representações.”

* Remplacer la SSA par la société représentant la SSA dans le pays du lieu de représentation (cf. liste ci-dessus)

Communiquez ensuite à la SSA (au moins 15 jours avant la représentation ou le plus tôt possible en cas de représentation à l'étranger) :

- le titre de l'œuvre,
- la date et le lieu de représentation,
- les coordonnées du producteur ou du lieu d'accueil,
- le prix de vente du spectacle.

La SSA ou sa représentante à l'étranger pourra alors notifier au producteur ou au lieu d'accueil les conditions de perception de vos droits de représentation.

S'il s'agit d'une œuvre dont vous n'êtes pas le seul auteur/seule autrice, n'oubliez pas d'obtenir l'autorisation de vos coauteurs/coautrices et de prévoir pour eux aussi l'intervention de la SSA (s'ils sont membres d'une société de gestion).

Un modèle de *contrat de première création* est à votre disposition sur le site www.ssa.ch si vous souhaitez valoriser la première représentation de votre œuvre.